

APPEL À LA VIGILANCE

2020-10-05

DESTINATAIRES : Médecins omnipraticiens et spécialistes du CISSS et des GMF, gestionnaires des services d'urgences, chefs des unités de soins et chefs de programme SAPA, IPS

OBJET : Mise à jour de la procédure de déclaration de décès en lien avec la COVID-19

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

- Rappeler que la DSPublique doit être avisée de tout décès en lien avec la COVID-19 qu'il s'agisse d'un cas confirmé ou d'un cas suspecté (cas clinique ou personne sous investigation), que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité, par la transmission du formulaire électronique (K27) la journée même du décès;
- Faire état des principales modifications apportées au bulletin de décès SP3 ainsi qu'aux critères pour établir les liens avec la COVID-19.

CONTEXTE

Rappelons que la COVID-19 a été ajoutée à la liste des maladies et des infections présentant des risques pour la santé de la population à l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ), chapitre A-5.02, r.1, dans le but de :

- Faciliter la prise en charge d'une situation d'une personne décédée dont le statut de COVID-19 positif est connu avant ou après le décès, que ce soit confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique ou encore suspecté;
- Faire les interventions appropriées dans la gestion des contacts (ex. : isolements des contacts), en post-mortem si indiqué;
- Assurer la manipulation et la prise en charge sécuritaire des dépouilles, du lieu du décès au lieu de disposition (ex. : embaumement non permis).

PROCÉDURE

Pour tout décès en lien avec la COVID-19, après avoir complété le Bulletin de décès (SP-3), chaque établissement doit compléter immédiatement (**dans la même journée**) le formulaire électronique K27 (<https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/>) de déclaration de cas de COVID-19 décédé à la DSPublique du territoire de la résidence du défunt en plus de, transmettre par la poste l'original du SP-3 à l'Institut de la Statistique du Québec dans la même journée.

ÉTAPE 1 :

Rédaction du constat de décès (Bulletin de décès SP-3)

Toutes les informations demandées sur le SP-3 doivent d'abord être complétées en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- Cause du décès dans le contexte de la COVID-19 :
 - S'il s'agit d'un cas confirmé sans autre cause probable de décès, inscrire COVID-19 confirmé à la case 22 et cocher **oui** dans la section MADO case 27;
 - S'il s'agit d'un cas suspecté sans autre cause probable du décès, inscrire COVID-19 suspecté à la case 22 et cocher **oui** dans la section MADO case 27;
 - Un cas sous investigation, (prélèvement pré ou post mortem) est un cas suspecté : inscrire en attente de résultat de laboratoire dans les lignes de la case 22 et cocher **oui** dans la case MADO

- S'il y a lieu ou en cas de doute, inscrire *Cas suspecté COVID-19* dans les causes du décès.
- Antécédents d'affections morbides ayant éventuellement conduit au décès;
- Autres états morbides importants ayant contribué au décès. NB : Si le déclarant ne peut établir les causes probables du décès : appel au coroner. Si le coroner prend avis, le bulletin de décès SP-3 sera rempli par ce dernier. Le coroner envoie le SP-3 à l'ISQ selon les procédures et directives habituelles.

Que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité, le lien avec la COVID-19 doit être inscrit au SP-3.

CRITÈRES POUR ÉTABLIR LE LIEN AVEC LA COVID-19

Cas confirmé

Un cas est **confirmé**:

- Si le défunt a eu un test de laboratoire positif à la détection d'acides nucléiques du SRAS-CoV-2 (TAAN, aussi appelé PCR);

OU

- Par lien épidémiologique (statut déterminé par la DSPublique régionale)

pour un cas dont l'épisode était en cours, c'est-à-dire qui n'était pas considéré comme rétabli.

Cas suspecté

Un **cas clinique** est un cas suspecté si le défunt présentait, avant son décès, des symptômes ou signes cliniques compatibles avec la COVID-19 sans aucune autre cause apparente :

- Fièvre (plus de 38°C) OU;
- Toux (récente ou chronique exacerbée) OU;
- Difficulté respiratoire OU;
- Anosmie d'apparition brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie.
- Des signes radiologiques d'infiltrats correspondant à une pneumonie; OU
- Un syndrome de détresse respiratoire; OU
- Un examen pathologique compatible.

Par précaution et compte tenu des incertitudes scientifiques quant à la transmissibilité du virus SARS-CoV-2 (COVID-19), en cas de doute, considérer le cas comme suspecté

Une **personne sous investigation (PSI)** i.e. en attente des résultats d'un test pré ou post mortem, entre aussi dans la catégorie des cas suspectés.

ÉTAPE 2 : Déclaration à la DSPublique

Le signataire du SP-3 transmet ce dernier à la personne chargée dans son établissement de compléter le formulaire de déclaration électronique (K27) (voir les trajectoires de décès en [CHSLD](#), dans les [Soins à domicile](#) et dans les [Hôpitaux](#)); celui-ci s'assurera de **compléter et** transmettre le K27 à la DSPublique du territoire de résidence du défunt, la journée même du décès.

Inscrire un maximum d'informations dans la section « Commentaires pour la direction de la santé publique » du formulaire K27, afin que l'intervenant de la santé puisse traiter le dossier sans avoir besoin de contacter le déclarant.

ÉTAPE 3 : Transmission du SP-3 par la poste à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

L'original du bulletin de décès (SP-3) doit être transmis immédiatement (dans la même journée) à l'ISQ pour tous les décès liés à la COVID-19, en utilisant le service de courrier régulier, par la personne chargée de le faire dans son établissement.